

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 29 JANVIER 2010

Nombre de membres afférents au CM : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil dix, et le 29 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 22 janvier 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, MM. LOMANTO Christophe, RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude, VINCLER Henri-Louis

Absents excusés : Mme. RITZENTHALER Myriam, M. PETIT Lionel

---

### **1. S.I.E.P.B. – MODIFICATION DES STATUTS**

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération en date du 17 septembre 2009 adoptée par le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois, portant modification des articles 2 et 3 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de supprimer de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois créé par arrêté préfectoral du 29 novembre 1993 modifié par les arrêtés du 9 août 1995, du 24 août 2001, du 4 juillet 2005, du 21 novembre 2006 et du 17 mars 2008 l'alinéa suivant : « En matière économique, la réalisation d'études sur le développement du pays boulageois ».
- de remplacer l'article 3 des statuts ainsi libellé : « Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Boulay » par « Le siège du syndicat est fixé au n° 1 A Rue du Général Newinger – 57220 Boulay-Moselle ».
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes.

### **2. ANCIEN COMPLEXE SCOLAIRE ET LOCAL TECHNIQUE – HARMONISATION DES RACCORDEMENTS ELECTRIQUES ET MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT**

Compte tenu de la présence d'un compteur unique desservant l'ensemble des bâtiments attachés à l'ancienne école, des contacts ont été pris avec Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) pour définir un projet technique cohérent de desserte. Des devis ont été établis à hauteur de 2 239,62 € T.T.C.

Par ailleurs, l'ancienne école disposant d'un puits perdu, il convient de procéder à la mise en conformité des installations d'assainissement, qui est estimée à un coût de 3 599,58 € T.T.C. pour la partie sous domaine public, et à 9 500 € T.T.C. pour la partie privative.

Le Conseil Municipal décide d'imputer l'ensemble de ces dépenses rattachées à la réalisation de l'atelier communal en section d'investissement, après mise en concurrence complémentaire de prestataires visant à obtenir des conditions financières plus favorables.

### **3. MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE LA SALLE DES FETES**

Compte tenu des dysfonctionnements répétés constatés lors de la location de la salle des fêtes, le Conseil Municipal décide de procéder aux mises aux normes selon devis établi par l'Entreprise FEGER, pour un montant de 990,29 € T.T.C. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement 2010.

### **4. REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DERRIERE LA SALLE DES FETES**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis des Ets. BAYER relatif au remplacement des luminaires vétustes du parking de la salle des fêtes.

Après visite des lieux, il est décidé de supprimer l'un des candélabres situé près du monument aux morts, et de procéder à la conformité du seul candélabre restant. Le phare situé à l'aplomb de la salle des fêtes sera neutralisé à cette occasion.

Il est décidé par ailleurs de remplacer deux globes au lotissement du Pré du Château.

Cette dépense globale en éclairage public sera inscrite au budget d'investissement 2010.

### **5. MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du parvis de la mairie prenant en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, à réaliser obligatoirement avant 2014.

Les travaux consistent en la création d'une rampe agrémentée de quelques plantations, en façade ouest du bâtiment. Ils s'effectuent dans le respect des recommandations techniques du C.A.U.E. de la Moselle.

Le Conseil Municipal décide de remettre ce projet en débat à l'issue d'une plus ample consultation de la réglementation.

### **6. MOTION CONTRE LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur un projet de motion transmis par l'Association des Maires Ruraux, sous la forme suivante :

- Faire part de son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demander que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutenir la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demander aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Considérant l'obsolescence de l'intervention de l'A.M.R.F., le Conseil Municipal rejette cette proposition de motion.

## **7. ORIENTATION BUDGETAIRE**

A l'approche de l'élaboration du budget primitif, le Conseil Municipal dresse un inventaire des travaux d'investissement, en tenant compte de la durée du mandat restant à échoir :

- aménagement d'appartements
- accessibilité de la mairie
- plateaux surélevés (sécurité routière)
- réservoir incendie pour futur lotissement à Vaudoncourt
- Participation Voies et Réseaux Chemin de Bannay
- voirie Fermes de Léovillers et de Plappecourt
- aménagement et enfouissement des réseaux rue de la Chapelle, des Ecoles et Principale
- toiture mairie
- traitement de la charpente de l'église

Le Maire précise que ce programme n'est pas réalisable au cours du présent mandat. Monsieur ROGOVITZ propose de déterminer des priorités par domaine, à savoir la sauvegarde du patrimoine existant, le développement de la commune et l'amélioration du cadre de vie.

Il est décidé de faire le point sur l'existant et les éventuelles propositions d'aménagement lors d'une visite globale de la commune et de la commune associée par le Conseil Municipal. Un premier rendez-vous est d'ores et déjà pris à Vaudoncourt le 27 février.

## **8. DIVERS**

Le Maire fait état de l'extrapolation des données du recensement de population 2005 par l'I.N.S.E.E., qui permet de considérer pour 2010 une population totale de 498 habitants, dont 152 pour Vaudoncourt. Le nouveau recensement en cours devrait confirmer une progression au-delà de 500 habitants.

L'artisan forain qui s'est installé dans la commune au mois de septembre dernier a fait part de son désintérêt pour cette période au cours de laquelle aucune fréquentation notable n'a été constatée. Le Conseil Municipal prend acte de cette renonciation et, tenant compte d'un nombre conséquent de réservations de la salle des fêtes, ne souhaite pas organiser de fête foraine pour la présente année.

Madame Eliane KLEIN fait état du bilan financier du Repas des Anciens et de la Saint-Nicolas 2009.

La séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré à VARIZE le 29 janvier 2010.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER